

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 septembre 2020

INCLUSION DANS L'EMPLOI PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE - (N° 3109)

Tombé

AMENDEMENT

N° AS90

présenté par

Mme Petel, Mme Lazaar, M. Mis, M. Zulesi, M. Pellois, Mme Hennion, Mme Louis, Mme Faure-Muntian, Mme Morlighem, Mme O'Petit, M. Fugit, Mme Héryn, M. Damien Adam, Mme Rossi, Mme Brunet, Mme Mörch et M. Raphan

ARTICLE 5

Après le mot :

« expérimentation »,

supprimer la fin de l'alinéa 5.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a été proposé par l'association territoires zéro chômeur de longue durée.

Cette proposition de loi vise à étendre mais aussi à prolonger l'expérimentation dans les dix territoires qui ont été habilités au titre de la première étape expérimentale. Il est indispensable de rendre le plus simple possible ce prolongement.

C'est pourquoi il est proposé que ces territoires puissent poursuivre leur engagement automatiquement sans qu'ils aient à représenter un dossier de candidature. Il s'agit d'une présomption simple de conformité qui éviterait d'exposer les territoires actuels à certaines lourdeurs administratives.